



**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VESANCY**

Du 05/01/2021
(Convocation 28/12/2020)

L'an deux mille vingt et un, le cinq janvier à vingt heures quinze, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 28 Décembre 2020, s'est réuni à la salle des fêtes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard MUGNIER, Maire.

Présents : M. Bernard MUGNIER (maire), Mme Françoise FONTAINE (1^{er} adjointe), M. Gilles BILLION (2^{ème} adjoint), M. Adrien ORIEZ, M. Arnaud MAILLARD, Mme Ghislaine SEILER, M. Damien GRENIER, Mme Françoise CONSANI, M. Mark BÜTTNER, M. Eric DUCRET

Représentés : M. Philippe HOULLEMARE donne pouvoir à M. Damien GRENIER

Secrétaire de séance : Mme Françoise CONSANI

Début de séance : 20h20

✓ **Approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du 30 Novembre 2020.**

ADMINISTRATION GENERALE : Rapporteur Madame Françoise FONTAINE

**1. PRECISION DE LA DELIBERATION N°070 2020 PORTANT DELEGATION DE
POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Madame FONTAINE rappelle que lors du dernier conseil municipal du 30 Novembre 2020, l'assemblée a délibéré pour ajouter un point parmi les délégations de pouvoirs du conseil municipal au Maire. Cette dernière délibération a automatiquement annulé et remplacé la précédente.

En date du 18 décembre 2020, les services de la Préfecture ont relevé une imprécision et demande de fixer le montant limite autorisé pour le point 17° afin de rendre légale la délibération.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'ajouter la précision demandée au point 17° tel que :

- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, **dans la limite de 20 000 €.**

Madame CONSANI demande sur quelle base est fixé le montant.

Il lui est répondu que ce montant est indicatif, qu'il est le même pour l'ensemble des véhicules et qu'il permet d'intervenir rapidement auprès de l'assurance en cas de sinistre mais que, bien évidemment, il peut être modifié selon la volonté de l'assemblée.

Monsieur DUCRET ajoute que le tracteur fait partie des véhicules et que les montants peuvent être plus importants sur celui-ci.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, approuve la précision apportée à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire.

FINANCES : Rapporteur Monsieur Bernard MUGNIER

2. REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT POUR LA REHABILITATION DU CHATEAU

La délibération du conseil municipal du 13 mars 2018 n°018_2018 a permis l'ouverture d'une autorisation de programme pour l'opération de réhabilitation du château. Cette délibération a mis au vote les crédits de paiement sur les trois années d'exercices prévisionnels de l'opération (2018 à 2020).

Pour rappel, les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Ainsi, l'autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) pour la réhabilitation du château a été révisée comme suit, par délibération du 07 janvier 2020 :

Opération	AP/CP	2018	2019	2020
Réhabilitation du château	Autorisation de programme révisée	1 981 000 €	1 910 176 €	970 501,17 €
	Crédits de paiement			970 501,17 €
	Réalisé	70 824 €	939 674,83 €	0
	Reste à couvrir	1 910 176 €	970 501,17 €	0

Considérant qu'il est nécessaire de réviser le montant de l'opération sur la base suivante :

Travaux (Tranche ferme + tranche condit salle fête + désamiantage)	1 722 284,49 €
Etudes diverses (MO, SPS, Contrôles, géomètre diagnostics...)	208 971,93 €
Equipement salle des fêtes et points rencontre	15 881,27 €
Soit un total de l'opération	1 947 137,69 € TTC

Considérant le montant de dépenses effectivement réalisées sur l'année 2020 pour l'opération soit 888 558,08 €

Il est proposé de réviser l'AP/CP pour l'opération de réhabilitation du château de la manière suivante, compte tenu des évolutions survenues sur ce projet :

Opération	AP/CP	2018	2019	2020	2021
Réhabilitation du château	Autorisation de programme révisée	1 947 137,69 €	1 876 313,69 €	936 638,86 €	48 080,78 €
	Crédits de paiement				48 080,78 €
	Réalisé	70 824 €	939 674,83 €	888 558,08 €	
	Reste à couvrir	1 876 313,69 €	936 638,86 €	48 080,78 €	0

Monsieur DUCRET demande si ces sommes sont engagées.

Monsieur le Maire lui répond que ces sommes sont effectivement engagées mais non mandatées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la révision de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements comme susvisée et précise que le montant des crédits de paiements ouverts en 2021 sera inscrit au budget 2021.

3. DESIGNATION DES LOTS DE BOIS DESTINES A L’AFFOUAGE 2021

Monsieur DUCRET rappelle que chaque année, le conseil délibère sur la mise à disposition de bois de chauffage pour la population.

Cette année, monsieur LOCATELLI, Agent Patrimonial de l’ONF (Office National des Forêts), propose d’exploiter les feuillus de la parcelle 38 (représentant 110 m³) pour l’affouage 2021. Il s’agit de feuillus invendus en 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de mettre à disposition du bois de chauffage (affouage) pour l’année 2021 et désigne la parcelle 38 pour exploitation.

4. TICKETS RESTAURANT POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

Conformément à l’article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, l’attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d’action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribués indépendamment du grade, de l’emploi et de la manière de servir.

Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d’action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale.

Le titre restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et il représente une participation de l’employeur au déjeuner de ses salariés pendant leurs jours de travail.

Il est proposé au Conseil Municipal d’instaurer les titres restaurant aux agents de la collectivité selon les conditions générales suivantes :

- Octroi d’un chèque par jour de travail effectif comprenant une pause déjeuner ;
- Aucun chèque ne sera attribué pour les jours d’absence, quel qu’en soit le motif ;
- La valeur faciale du chèque est fixée à 8,00€ dont 4 € pris en charge par la Commune et 4 € à la charge de l’agent ;
- Le nombre de chèques dont pourra bénéficier l’agent sera déterminé à terme échu (*mois N + 1*).

Pour les 4 agents que compte la Commune, et d’après les calculs, la mise en place de ces titres restaurant coûtera à la Commune environ 2 500 € par an. Cette somme sera inscrite au budget de la Commune lors du prochain vote du Budget 2021.

Une convention sera signée avec le groupe Up, enseigne nationale de titres restaurant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la mise en place de titres restaurant et leurs conditions d'éligibilité présentées ci-dessus, et autorise le Maire à signer la convention avec le groupe Up.

INTERCOMMUNALITE : Rapporteur Monsieur Bernard MUGNIER

5. AVIS DE LA COMMUNE DE VESANCY SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GEX

Le maire informe le Conseil municipal qu'aux termes de sa délibération n° 2020.00193 du 22 octobre 2020, le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité de modifier à l'article III, 11 de ses statuts, au titre des politiques environnementales, la compétence facultative en matière de « création et exploitation de réseaux de chaleur ou de froid ».

La rédaction actuelle a pour effet que la communauté d'agglomération est exclusivement compétente pour décider de la création et pour exploiter un réseau public de chaleur et de froid, à l'exclusion de ses communes membres.

Pour que les communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex puissent retrouver une capacité juridique d'intervention en la matière, la rédaction de la compétence communautaire a été modifiée, afin d'introduire une notion d'intérêt communautaire, qui permettra d'établir une ligne de partage stable et objective entre les réseaux publics de chaleur ou de froid relevant de la compétence de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et ceux relevant de la compétence des communes.

Le conseil communautaire a ainsi décidé de compléter comme suit la rédaction de la compétence facultative de l'article III, 1 « création et exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid » :

- création et exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid pour les opérations d'intérêt communautaire.

Aux termes de l'article L.5211-17-1 du Code général des collectivités territoriales « *le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer sur la transformation proposée. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.* »

Plusieurs conseillers ne comprennent pas l'intérêt de demander l'avis de la commune si la délibération du Conseil Communautaire est déjà prise.

Le Conseil Municipal, à 8 voix Pour et 3 abstentions (Ghislaine SEILER, Françoise CONSANI et Mark BÜTTNER), émet un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté

d'agglomération du Pays de Gex relative à la compétence « création et exploitation d'un réseau de chaleur et de froid ».

6. POINT SUR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le compte-rendu du dernier conseil communautaire transmis à l'ensemble du Conseil Municipal en amont. Aucune remarque n'est faite.

Il évoque néanmoins la tarification des déchets dont une hausse est prévue pour couvrir les coûts importants et informe par la même occasion le Conseil de la rencontre prévue dans le mois de janvier avec Pays de Gex Agglo pour la recherche d'emplacements destinés à des containers semi-enterrés.

URBANISME : Rapporteur Monsieur Adrien ORIEZ

7. DOSSIERS EN COURS

- Déclarations Préalables (DP) :

N° de dossier	Nom	Adresse du projet	Description	Etat
DP 00143620B0015	SARL MERCUEL représentée par Monsieur PAYRAUD Sébastien	145, Route de la Combette	Construction d'un garage de 35,51 m ² (dépôt de dossier suite à interruption des travaux demandée par la commune)	<i>En cours d'instruction (en attente des pièces complémentaires)</i>
DP 00143620B0016	Monsieur ROQUEFORT Laurent	95, Route de la Combette	Pose d'un velux dans une chambre sans création de surface de plancher	<i>Avis Favorable au 05/01/2021</i>
DP 00143620B0017	Madame GROS Stéphanie	79, Chemin de Pochet	Changement des menuiseries + création d'une porte + réfection des volets	<i>Avis Favorable au 05/01/2021</i>
DP 00143620B0018	Monsieur DUCRET Christian	222, Route de la Combette	Pose d'un velux et création d'une fenêtre en façade Nord-Est	<i>Avis Favorable au 05/01/2021</i>

- Permis d'Aménager (PA) :

N° de dossier	Nom	Adresse du projet	Description	Etat
PA 00143620B0001	SAS IMOTIS représentée par THIAFFEY-RANCOREL Rolland	222, Route de la combette	Création d'un lotissement de 4 lots	En cours d'instruction

- Certificat d'Urbanisme opérationnel (Cub) :

N° de dossier	Nom	Adresse du projet	Description	Etat
CU 00143620B0017	SPIE CITY NETWORK	« Les écluses »	Implantation d'un relais de radiotéléphonie mobile	En cours d'instruction

Après quelques réactions, Monsieur ORIEZ indique que le certificat d'urbanisme n'est pas une autorisation. Il ajoute que la finalité pour l'entreprise est de couvrir la route départementale 984.

Il précise enfin que les deux derniers dossiers présentés feront l'objet d'une discussion lors de la prochaine commission Aménagement de l'Espace.

La séance est levée à 22h10.

Le Secrétaire de séance

Françoise CONSANI



Le Président de séance et Maire,

Bernard MUGNIER




